

**Décision CODEP-CLG-2023-033505 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2023 modifiant la décision CODEP-CLG-004818 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 janvier 2023 relative à la nomination des membres du comité social d'administration de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision 2022-DC-0722 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2022 portant création d'un comité social d'administration de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour le comité social d'administration de proximité institué auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants de l'organisation syndicale UNSP-FO au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité en date du 23 décembre 2022 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2023-004818 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 janvier 2023 relative à la nomination des membres du comité social d'administration de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la mobilité externe en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 de Mme Naomi EIDELMAN, membre suppléant du comité social d'administration et membre titulaire de la formation spécialisée ;

Vu la mobilité externe en date du 27 mars 2023 de Mme Christelle DALLAY membre suppléant de la formation spécialisée ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 24 janvier 2023 susvisée est ainsi modifiée :

1° A l'article 2, dans la liste des membres suppléants du comité social d'administration de proximité et à l'article 4, dans la liste des membres titulaires de la formation spécialisée du

comité précité, les mots : « Madame Naomi EIDELMAN (division de Lille) » sont supprimés et les mots « Monsieur Thibault FERREIRA (division de Lyon) » sont remplacés par les mots : « Monsieur Thibault FERREIRA (division de Lyon) » ;

2° A l'article 4, la liste des membres titulaires de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité est complétée par l'alinéa suivant :

« Madame Fanny BROUANT (DIS) » ;

3° A l'article 4, dans la liste des membres suppléants de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité, les mots : « Madame Christelle DALLAY (DRC) » et les mots : « Madame Fanny BROUANT (DIS) » sont supprimés.

## **Article 2**

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 7 juin 2023

*Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire*

**Bernard DOROSZCZUK**